

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 16 septembre 2021
en présentiel**

**DELIBERATION N° 194-2021-CFVU
PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 1^{ER} JUILLET 2021
EN VISIO-CONFERENCE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 1^{er} juillet 2021 en visioconférence est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 16 septembre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 16 septembre 2021
en présentiel**

**DELIBERATION N° 195-2021-CFVU
APPROUVANT LA PROPOSITION DU PROJET CULTUREL DE L'INSPE SITE D'ALBI
DE LA COMMISSION CVEC DU 14 SEPTEMBRE 2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu le vote favorable de la Commission CVEC du 14 septembre 2021,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le projet culturel INSPE – site d'Albi (projet spectateur : aller au théâtre et découvrir le spectacle vivant) proposé par la Commission CVEC du 14 septembre 2021 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.
(Abstention : 1, POUR : 19)**

A Toulouse, le 16 septembre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 16 septembre 2021
en présentiel**

**DELIBERATION N° 196-2021-CFVU
APPROUVANT LA PROPOSITION DU PROJET DE RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE A LA DIVE/PAIE
DE LA COMMISSION CVEC DU 14 SEPTEMBRE 2021**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 14 septembre 2021,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le projet de recrutement d'un service civique à la DIVE (Division de la Vie Etudiante) / PAIE (Pôle Associations et Initiatives Etudiantes) proposé par la Commission CVEC du 14 septembre 2021 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.
(Abstention : 3, POUR : 17)**

A Toulouse, le 16 septembre 2021



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 16 septembre 2021
en présentiel**

**DELIBERATION N° 197-2021-CFVU
APPROUVANT LA CONVENTION CMA82/UT2J-ISCID DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
« METIERS DU DESIGN »**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La convention CMA82/UT2J-ISCID de la Licence Professionnelle « Métiers du Design » est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.
(Abstentions : 3, POUR : 20)**

A Toulouse, le 16 septembre 2021

 UNIVERSITÉ TOULOUSE
JEAN JAURÈS
Le Vice-Président de la CFVU
Vincent Simoulin

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.